



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSÉAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS).

Soit 07/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/96

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 13 Voix « POUR », 12 « ABSTENTIONS », 1 « CONTRE »

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_97-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS).

Soit..... 07/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/97

OBJET : ZAC du Grand Duc : Compte Rendu d'Activité au Concédant (C.R.A.C.) 2024.

Par délibération en date du 27 mai 2015, la commune a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Grand Duc à la SEM Territoires Soixante-Deux.

En application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux stipulations du traité de concession d'aménagement, notamment son article 17,

la société Territoires Soixante-deux a établi un Compte-Rendu d'Activité au Concédant pour soumission à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ce compte-rendu, annexé à la convocation du Conseil Municipal, présente l'avancement de l'opération sur le plan physique, financier, administratif et juridique au 31 décembre 2024, tout en intégrant les perspectives de poursuite de l'opération.

Les dépenses réalisées en 2024 s'élèvent à 320 994 € et correspondent essentiellement à des études, des charges d'exploitations et d'acquisitions, des honoraires de maitrises d'oeuvres, des frais liés aux travaux de viabilité (concessionnaires), et des frais financiers.

La première opération menée par le Groupe Habitat Hauts-de-France a été livrée durant le premier trimestre 2024, avec une participation financière à Territoires Soixante-deux au titre des équipements de la ZAC à maitrise d'ouvrage foncière partielle.

En 2024, Territoires 62 a entrepris des travaux d'aménagement de trottoirs à l'accès de la Résidence Jean Claude DUBUT, ainsi que les raccordements concessionnaires.

Dans le cadre des procédures réglementaires pour ce projet de la Rue du Virval, des mesures compensatoires sont à réaliser sur la parcelle AM4 préempté par la SEM. La déclaration au titre de la Loi sur l'eau (DLE) prévoit des travaux sur cette parcelle courant deuxième semestre 2025 afin d'y réaliser une prairie « humide ». Une phase de suivi écologique de l'efficacité des mesures compensatoires sera mise en place sur minimum 5 ans.

Une deuxième opération verra le jour Rue Louis Denis sur la parcelle AM 116 pour une surface globale de 3,6 hectares. Le permis de construire prévoit la construction de 144 logements et d'un local d'activité. L'entrée de ville sera valorisée par des aménagements qui incluent des espaces verts prédominants qui contribueront à une meilleure intégration urbaine.

En 2024, Territoires Soixante-deux a procédé à la signature d'une promesse de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de programmes collectifs de logements en accession aidée et locatif social sis Rue Louis Denis avec le bailleur Flandre Opale Habitat.

Territoires Soixante-deux prévoit la commercialisation de 4 lots libres de constructeurs sur la parcelle AL 589 située Rue de Picardie. Dans ce cadre, la Ville de Coulogne va lancer la procédure de rétrocession de la voirie. Territoires Soixante-deux prévoit également la commercialisation d'un terrain (parcelles AL 323, 455, 572 et 573) situé Rue du Virval, pouvant accueillir deux nouvelles habitations.

Au vu de la présentation de ce CRAC 2024, la Ville de Coulogne prévoit de soumettre à un prochain Conseil municipal la clôture par anticipation de la concession d'aménagement au 31 décembre 2025. Cette proposition d'arrêt anticipé est en cohérence avec les récentes évolutions réglementaires, ainsi qu'avec les contraintes rencontrées sur le terrain et les orientations revues de l'opération, tendant vers le principe de suppression de la ZAC du Grand Duc après la clôture effective de la concession d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_97-DE

En décembre 2023, un financement a été accordé pour l'opération de la ZAC du Grand Duc par la Caisse des Dépôts et Consignations. Une garantie à hauteur de 80% de cet emprunt a été accordée par la Ville de Coulogne. Le remboursement des dernières échéances de l'emprunt par Territoires 62 sont prévues durant l'année 2025.

Le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement fait apparaître :

- Des recettes à hauteur de 2 085 427 euros HT
- Des dépenses à hauteur de 2 085 427 euros HT

L'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser sur 2025 et « au-delà » pour finir l'opération dans le respect des orientations de programmation réduite (programme rue Louis Denis, programme de 4 lots libres et revente de parcelles) est reprise dans le bilan financier prévisionnel annexé au CRAC 2024.

Par conséquent, je vous propose d'approuver le Compte Rendu d'Activité au Concédant 2024 et le bilan général de l'opération au 31 décembre 2024.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Compte Rendu d'Activité au Concédant 2024 ;

APPROUVE le bilan général de l'opération au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 062-216202440-20251203-2025_97-DE



Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_97-DE

S²LO



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251208-2025_98_002-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS).

Soit..... 07/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/98

OBJET : Décision Modificative n° 2.

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Enfin, des demandes de financements ont abouti et les décisions ont été notifiées à la collectivité. En conséquence les recettes peuvent ainsi être reprises au budget.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire n° 2 au Budget Primitif 2025 telle qu'elle vous est présentée dans la note jointe.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251208-2025_98_002-BF

A la majorité des membres présents ou représentés par 15 Voix « POUR », 09 « ABSTENTIONS », 2 « CONTRE »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 Juillet 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune de COULOGNE,
- Vu la nomenclature budgétaire M57,
- Vu la Commission des Finances du 21 Novembre 2025,

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 2 au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Décisions modificatives - VILLE DE COULOGNE - 2025
DM 2 - Décision modificative budgétaire n°2 - Année 2025 - 03/12/2025

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Montant
204182 [04] : Bâtiments et installations - 01	76 063,05	021 (021) : Versement de la section de fonctionnement - 01
21238 [21] : Autre matériel informatique - 212 - 45	19 933,87	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 01
45811002 [042] : DEPENSES PARTICIPATION FDE PREVILLE - 01 - 1002	114 094,96	10222 [10] : FCTVA - 01
	10226 [10] : Taxe d'aménagement - 020	3 400,00
	10228 [10] : Autres fonds - 01	139 000,00
	2315 [041] : Installations, matériel et outillage techniques - 01	114 094,96
	28188 [046] : Autres - 01	5 000,00
	45811002 [45] : PARTICIPATION FDE TRAVAUX PREVILLE - 020 - 1002	114 094,96
Total dépenses :	210 151,78	Total recettes : 416 002,51

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Montant
023 (023) : Versement à la section d'investissement - 01	-23 350,00	6479 (023) : Remb. sur autres charges sociales - 020
6041 [011] : Achats d'objets (autres que terrains à aménager) - 020	1 970,00	70223 (70) : Relevance d'occupation du domaine public - 020
6042 [011] : Achats de serv. (autres que terrains à amén.) - 281	13 665,53	70531 (70) : A caractère sportif - 326
60512 [011] : Energie - Electricité - 020	15 000,00	70632 (70) : A caractère des loisirs - 331
60612 [011] : Energie - Electricité - 020	26 330,00	7057 (70) : Règlement accès école et enseignement - 281
6058 [011] : Autres matières et fournitures - 020	17 300,00	73123 (731) : Taxe commun, aditif, droits mutation taxe public func. - 020
6168 [011] : Autres - 020	4 300,00	73128 (731) : Autres droits d'enregistrement - 020
6331 [012] : Versement mobilité - 020	300,00	732221 (7) : Fonds de péréquation ressources comm. & intercomm. - 01
6338 [012] : Autres impôts, taxes & assimilés sur rémunérations - 020	100,00	74833 (74) : Etat-Comptes au titre exonérations taxes foncières - 020
64111 [012] : Remunération principale - 020	-10 000,00	74888 (74) : Autres - 020
64131 [012] : Remunérations - 4221	20 000,00	75888 (75) : Autres - 020
64132 [012] : Suppl. familial de traitement et indemn. de résid. - 020	600,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 01
64138 [012] : Primes et autres indemnités - 020	6 300,00	31 150,00
6451 [012] : Cotisations à l'URSSAF - 211	7 000,00	
6454 [012] : Cotisations aux ASSÉDUC - 020	3 000,00	
6545 [012] : Cotisations pour assurance du personnel - 020	2 042,00	
65453 [012] : Cotisations aux organismes sociaux - 020	16 958,00	
6547 [012] : Autres charges sociales diverses - 020	15 900,90	
6541 [65] : Créditnes admises en non-valeur - 01	94,45	
657363 [65] : CCAS/CAS - 428	2 191,38	
65748 [65] : Autres personnes de droit privé - 020	7 493,54	
65811 [65] : Droits d'utilisation - informatique en usage - 020	1 043,88	
65818 [65] : Autres - 020	1 469,58	
65888 [65] : Autres - 020	6 040,00	
66112 [66] : ICNE de l'exercice N-1 - 01	153,00	
673 (67) : Titres annuels (sur exercices antérieurs) - 020	-6 040,00	
6811 [68] : Dot aux armées, des immobilières & corporelles - 01	5 000,00	
6817 [68] : Dot aux proc. pour dépt. des actifs circulants - 01	0,22	
7391111 [014] : Dépenses fixes (m. prop. non bâties, leuves agric. - 020	394,00	
7392221 [014] : Fonds de péréquation des ress. comm. & intercomm - 020	10 907,00	
Total dépenses :	349 604,36	Total recettes : 554 452,58
Total Dépenses	349 604,36	Total Recettes 554 452,58

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 062-216202440-20251208-2025_98_002-BF

Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil Municipal
 en date du **03 d'août 2025**
COULOGNE, le 04 d'août 2025

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251208-2025_98_002-BF



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS).

Soit 07/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/99

OBJET : Modification de la date de démarrage des amortissements des immobilisations acquises entre le 1^{er} Décembre et le 31 Décembre de chaque exercice.

La méthode d'amortissement des immobilisations de la Commune de Coulogne est fixée par la délibération numéro 2023/93 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire comptable et financier de la Commune de Coulogne.

Cependant en période de clôture budgétaire et compte tenu de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par décisions modificatives en cas d'insuffisances de crédits, il est proposé de modifier la date de démarrage de l'amortissement des immobilisations acquises entre le 1^{er} et le 31 décembre de chaque exercice comptable. Leur amortissement commencera à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N+1 toujours selon la méthode prévue par le règlement financier précité.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-1 et R 2321-1 ;
- Vu la circulaire n°intb0200059c du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération numéro 2023/93 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire comptable et financier de la Commune de Coulogne ;

APPROUVE la modification de la date de démarrage de l'amortissement des immobilisations acquises entre le 1^{er} et le 31 décembre de chaque exercice comptable. Leur amortissement commencera à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N+1 toujours selon la méthode prévue par le règlement financier du 14 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_99-DE



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_99-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_100-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS).

Soit..... 07/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/100

OBJET : Charges supplétives.

Les collectivités territoriales prêtent fréquemment à titre gratuit leurs installations sportives (gymnases, stades ...) à des associations locales. Cette mise à disposition peut être gratuite ou soumise à redevance selon les conditions d'utilisation et la nature des usagers. Depuis 2008, l'Etat a demandé aux communes d'identifier les charges réelles supportées lors de la mise à disposition de locaux ou d'équipements soit les charges supplétives. Les charges supplétives sont une évaluation à partir de

tarifs nécessitant l'écriture d'une méthode d'évaluation. Leur estimation n'entraîne pas de redevance d'occupation. Leur calcul reste théorique, elle n'est qu'un indicateur.

La mise en œuvre des charges supplétives fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, afin d'assurer la transparence du dispositif et d'en définir les modalités de calcul.

Réglementation

Les charges supplétives sont définies dans le Règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2018-06 du 5 décembre 2018 modifié relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ces charges correspondent aux dépenses supplémentaires supportées par la Commune lorsqu'une association ou un tiers utilise gratuitement une installation :

- La consommation d'électricité, de chauffage ou d'eau,
- La présence de personnel technique,
- La maintenance ou le nettoyage après utilisation,
- Le remplacement de matériel.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_100-DE

Ces charges n'entraînent pas une redevance d'occupation. Les charges supplétives sont uniquement une évaluation destinée à examiner les dépenses réelles engagées par la collectivité. Elles doivent être justifiées, proportionnées et non lucratives. Elles restent théoriques et sont un indicateur.

Selon l'article 211-1 du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, « Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services. »

Les charges supplétives sont communiquées aux associations pour information.

Pour la collectivité, l'objectif est de déterminer les coûts estimatifs des équipements conformes aux principes de transparence et de bonne gestion financière fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle permet de vérifier si chaque association doit ou non signer une convention d'objectifs si les moyens mis à disposition sont valorisés et si les subventions versées en numéraire dépassent les 23 000 € annuels. Il en résulte une sécurisation juridique des relations entre les communes et ses associations.

Cette délibération vise à définir les modalités d'évaluation des salles, du personnel et du matériel.

1. Complexe Aristide Briand

Le calcul des charges de l'Espace Briand est abordé sous un angle différent de celui utilisé pour les salles de sport. Cela a été rendu nécessaire par les activités qui y sont organisées.

Tout d'abord pour les CSH, les charges doivent être calculées pour bénéficier chaque année des subventions de la CAF liées à cette activité. Durant les semaines de centre, les services municipaux privatisent ces locaux pour les centres de loisirs.

Pour le conservatoire, une convention d'utilisation des locaux a été signée avec Grand Calais le 02 Août 2006. Un calcul est donc réalisé en fonction des temps d'utilisation et des surfaces occupées. Il est notifié à Grand Calais qui reverse ensuite cette participation.

Il y a ensuite les autres associations. Pour chacune d'entre elles, il est aussi nécessaire d'évaluer chaque année les moyens matériels mis en œuvre.

Une nouvelle approche a été mise en œuvre en 2024 avec une meilleure répartition des charges communes que celle qui était mise en œuvre auparavant. La complexité repose sur la polyvalence des locaux de l'espace Briand et la diversité des espaces qui le compose puisqu'il s'agit d'un ancien collège.

Il sera reconduite la même méthode pour les années futures.

Il a été notifié par courrier le 20 février 2025 aux différents présidents d'associations concernés, les charges supplétives 2023 pour l'occupation des locaux du complexe Briand. L'occupation n'ayant pas beaucoup évolué en 2024, il est repris l'estimation de l'année 2023.

2. Mise à disposition des équipements sportifs et des salles

Le logiciel 3D Ouest permet un calcul du nombre d'heures d'occupation par les différentes associations et locataires des salles de sports et équipements sportifs de Coulogne, salle des fêtes et salle des marronniers.

Equipements sportifs

Le coût horaire estimatif de la mise à disposition des équipements sportifs communaux a été calculé à partir : des frais énergétiques (EDF, GDF, eau), du coût des consommables dont les produits d'entretien, du coût du personnel affecté au fonctionnement des salles (gardien et agents d'entretien). Il n'a pas été pris en compte les travaux d'entretien et d'investissement liés aux locaux étant difficilement mesurables et fluctuants d'une année sur l'autre.

Afin de déterminer un coût horaire de la location des installations sportives, une analyse comparative a été réalisée entre des équipements de même nature qu'à Coulogne. Cette démarche a consisté à étudier les grilles tarifaires appliquées dans plusieurs communes ayant des équipements sportifs de taille comparable (annexe 1).

Cette comparaison a permis :

- De déterminer une fourchette de tarifs horaires pratiqués par d'autres collectivités,
- D'identifier le coût horaire local en fonction des caractéristiques spécifiques des installations (surface, équipement, entretien ...).
-

De cette démarche, il en ressort un coût horaire estimatif pour :

- La salle Demarthe : 253€/journée et 18€/H sur la base d'une location de 8H-22H.

- Salle des sports des Hauts Champs : 253€/journée et 18€/h sur la base d'une location de 8H-22H.
- Terrain synthétique complexe des Saules : 250€/journée et 17,85€/h sur la base d'une location de 8H-22H.
- Terrain en herbe au Complexe des Saules et Stade Séry : 250€/journée et 17,85€/h sur la base d'une location de 8H-22H.
- Complexe des Saules -Court de Tennis intérieur- : 60€/journée et 4,28€/h sur la base d'une location de 8H-22H.
- Salle Demarthe – court de tennis extérieur : 93,32€ et 6,66€ sur la base d'une location de 8H-22H.

Cette base tarifaire servira à l'évaluation du montant des charges supplétives.

Concernant la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des marronniers, pour mesurer monétairement le coût horaire de cette mise à disposition, il a été repris le tarif de location habituel (salle des fêtes : 330 € la journée et 530 € le week-end et salle des marronniers : gratuité pour les associations).

3. Intervention des agents techniques municipaux

En complément, de la charge liée à l'occupation des équipements, il est nécessaire de mesurer l'aide aux associations venant des agents techniques municipaux.

Pour se faire, un tableau de suivi a été élaboré afin d'assurer une traçabilité précise des interventions des agents techniques lors de différentes manifestations (kermesse, réunions ...) depuis septembre 2024. Il répertorie pour chaque événement :

- La date et nature de la manifestation,
- Le nombre d'agents mobilisés,
- Le nombre d'heures effectuées (jour et nuit),
- Le coût horaire global associé.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_100-DE

Par délibération n°2025/89 approbation du taux horaire des services techniques pour le calcul des travaux en régie 2025, la valorisation des charges supplétives et le calcul du coût des services municipaux, le coût horaire adopté est de 26,76€ brut.

A ce jour, la Commune de Cologne n'a pas de recul sur une année civile pleine mais de septembre 2024 à juillet 2025. Au regard de la récurrence d'une année sur l'autre des évènements et des besoins des associations, cela donne une idée. Toutefois, il est à noter une baisse des demandes en 2025. Pour l'année 2024, cette méthode donne une indication parcellaire qu'il s'agira de préciser en 2026 pour l'année 2025.

L'objectif de ce calcul reste une estimation et une information non contractuelle pour le calcul des charges supplétives lié à l'aide des agents techniques municipaux.

Le tableau général joint reprend l'estimation en Euros des charges supplétives par associations pour l'année 2024.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu le Règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2018-06 du 5 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° n°2025/89 approbation du taux horaire des services techniques pour le calcul des travaux en régie 2025, la valorisation des charges supplétives et le calcul du coût des services municipaux ;
Vu la Commission des Finances du 21 novembre 2025 ;

ADOPTE la méthode proposée ci-dessus pour le calcul des charges supplétives pour les moyens matériels et humains mis à disposition des associations sur la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_100-DE

S2LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_100-DE

S2LO



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_101-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS).

Soit..... 07/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/101

OBJET : Prise en charge de factures relatives aux exercices antérieurs.

Le fournisseur Etablissement HURTEVENT, dont le siège est situé rue Lindley à Calais, a adressé à la Commune un ensemble de factures relatives aux exercices 2021 à 2024 non recouvrées sur les exercices auxquels elles se rapportent. Le délai maximum pour facturer une prestation est de 5 ans selon l'article L 110-4 du Code de Commerce pour les professionnels.

Compte tenu de l'absence de budgétisation de cette dépense sur 2025 et du caractère exceptionnel de cette situation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge de cette dépense sur l'exercice 2025.

Le détail de ces factures est ci-annexé.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu la nomenclature M57 modifiée par arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu la délibération numéro 2023/93 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire comptable et financier de la Commune de Coulogne,

- Vu le principe d'annualité budgétaire,

- Vu l'avis de la commission des finances,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement desdites factures,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_101-DE



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Annexe

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 
ID : 062-216202440-20251203-2025_101-DE

n° de facture	date	HT	TTC	références
FB1749	18/01/2025	308,00 €	369,60 €	BL 9 20/10/2022 MR VIGNERON
FB1710	13/01/2025	7,50 €	9,00 €	COMMANDE N°C0020210195 BL 25 22/4/2021
FB1748	18/01/2025	3,50 €	4,20 €	COMMANDE N°C0020210235 BL 26 6/5/2021
FB1798	25/01/2025	75,00 €	90,00 €	COMMANDE N°C0020210334 BL 27 DU 20/5/2021
FB1799	25/01/2025	34,00 €	40,80 €	COMMANDE N°C0020210425 BL 28 DU 20/7/2021
FB2027	16/03/2025	50,00 €	60,00 €	COMMANDE N° C0020210508 BL 29 DU 11/8/2021
FB2028	16/03/2025	25,00 €	30,00 €	COMMANDE N° C0020210668 BL 30 DU 6/10/2021
FB2081	24/03/2025	14,00 €	16,80 €	COMMANDE N° C0020210667 BL 31 DU 15/10/2021
FB2082	24/03/2025	3,50 €	4,20 €	COMMANDE N° C00202110743 BL 32 DU 15/10/2021
FB2083	24/03/2025	83,00 €	99,60 €	COMMANDE N°C0020210745 BL33 DU 20/10/2021
FB2233	27/04/2025	37,50 €	45,00 €	COMMANDE N°C0020210744 BL34 DU 20/10/2021
FB2234	27/04/2025	223,00 €	267,60 €	COMMANDE N°C00202110742 BL35 DU 20/10/2021
FB2235	27/04/2025	30,00 €	36,00 €	COMMANDE N°C0020210729 BL 36 DU 26/10/2021
FB2278	04/05/2025	14,00 €	16,80 €	COMMANDE N°C0020210758 DBL37 DU 16/11/2021
FB2279	04/05/2025	4,00 €	4,80 €	COMMANDE N° C0020210768 BL 38 DU 18/11/2021
FB2280	04/05/2025	11,00 €	13,20 €	COMMANDE N° C0020210777 BL39 DU 3/12/2021
FB1717	13/01/2025	41,00 €	49,20 €	COMMANDE N° C0020220102 BL 23 DU 15/3/2022
FB1718	13/01/2025	18,00 €	21,60 €	COMMANDE N° C0020220678 BL 8 DU 18/10/2022
FB1800	25/01/2025	35,00 €	42,00 €	COMMANDE N° C00202200682 BL 10 DU 21/10/2022
FB1750	18/01/2025	23,50 €	28,20 €	COMMANDE C0020240904 DU 9/9/2024
FB1561	04/12/2024	35,50 €	42,60 €	COMMANDE N°C0020220381 BL4 DU 17/6/2022
FB1560	04/12/2024	19,00 €	22,80 €	COMMANDE N°C0020210102 BL 20 DU 18/2/2021
FB1555	03/12/2024	60,00 €	72,00 €	COMMANDE N°C0020210705 BL 3 DU 3/12/2024
FB1554	03/12/2024	23,80 €	28,56 €	COMMANDE N° C0020210065 BL 19 DU 5/2/2021
FB1572	06/12/2024	36,00 €	43,20 €	BL 9 DU 8/11/2024
FB1571	06/12/2024	20,00 €	24,00 €	BL8 DU 4/11/2024
FB1570	06/12/2024	65,00 €	78,00 €	BL3 DU8/10/2024
FB1569	06/12/2024	103,20 €	123,84 €	BL5 DU13/9/2024
FB1568	06/12/2024	7,50 €	9,00 €	COMMANDE C0020210136 BL21 DU13/3/2021
FB1665	22/12/2024	9,00 €	10,80 €	COMMANDE N° C0020220680 BL 7DU 17/10/2022
FB1664	22/12/2024	111,20 €	133,44 €	COMMANDE N° C20210190 BL23 DU 12/4/2021
				COMMANDE N° C0020240904 BL 1 DU 6/9/2024 ET
FB1750	18/01/2025	23,50 €	28,20 €	BL 2 DU 13/9/2024
FB1800	25/01/2025	35,00 €	42,00 €	COMMANDE N° C0020200682 BL 10 DU 21/10/2022
		1 589,20 €	1 907,04 €	

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du **03 décembre 2025**
COULOGNE, le 04 décembre 2025

Le Maire,



6. WEWIUEUX



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_102A-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS).

Soit..... 07/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/102

OBJET : Admission de créances en non-valeur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Coulogne des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées ci-dessous.

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 (chapitre 65, nature 6541, fonction 020).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre ces créances en non-valeur.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_102A-DE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces créances en non-valeur.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

ANNEXE

Référence du Titre	Non redevable	Nature de la créance	Restes à payer en euros	Etat des poursuites
634-1/2015	Marbrerie RINGOT REYN	300-divers	46.75	Combinaison infructueuse d'actes
157-1/2016	Marbrerie RINGOT REYN	82 – autres produits des services domaine et ventes	47.70	Combinaison infructueuse d'actes
Total			94.45	

Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil Municipal
 en date du 03/12/2025
COULOGNE, le 04/12/2025
 Le Maire,



G. LOEUILLEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_102A-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_103-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUSSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS).

Soit..... 07/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/103

OBJET : Demande de fonds de concours auprès de Grand Calais Terres & Mers pour le projet de travaux de remplacement de la couverture de l'église Saint Jacques.

Selon l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le versement du fonds de concours n'est possible qu'après délibérations concordantes du Conseil Municipal et du conseil communautaire exprimés à la majorité simple.

Le montant total des fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire dudit fonds.

Aussi, dans ce cadre, la Commune souhaite solliciter le solde du fonds de concours exceptionnel pour le projet de travaux de remplacement de la couverture de l'église Saint-Jacques.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense HT	Montant	Finisseur HT	%	Montant
Travaux de remplacement de la couverture de l'Eglise Saint Jacques	228 211,96 €	DETR	14,42%	38 802,65 €
		DEPARTEMENT	14,42%	38 803,00 €
		Autofinancement (fonds propre de la commune)	45,04%	121 210,71 €
Travaux supplémentaires	40 880,40 €	Fonds de concours Exceptionnel GCTM	18,68%	50 276,00 €
		Fonds de concours 20025 GCTM	7,43%	20 000,00 €
TOTAL	269 092,36 €	TOTAL	100,00%	269 092,36 €

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Calais Terres & Mers au titre du fonds de concours exceptionnel 2025 d'un montant de 20 000,00 € représentant 7,43 % du montant des travaux, et d'approuver le plan de financement.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_103-DE



A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu les articles L.1111-10 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour l'année 2025 un fonds de concours à Grand Calais Terres & Mers d'un montant total de 20 000,00 € représentant 7,43 %, en vue de participer au financement du projet de remplacement de la couverture de l'église Saint Jacques de la Commune, selon le tableau ci-dessus présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ou son représentant les documents (conventions, avenants...) liés à l'allocation dudit fonds de concours,

APPROUVE le plan de financement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_103-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_103-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_104-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETÓN, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETÓN), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/104

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur et du protocole horaire de travail.

Le Règlement intérieur Mairie et CCAS date du 15 janvier 2021. Début 2024, il a été constaté la nécessité d'une réécriture complète afin de mettre à jour les références réglementaires, citer les articles correspondants et revoir certaines formulations afin de les mettre en adéquation avec la législation.

Le protocole d'accord sur le temps de travail de la Mairie et du CCAS a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 février 2022, puis mis à jour à la demande de la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité par le conseil municipal

du 6 juillet 2022. Comme pour le règlement intérieur, une mise à jour complète s'imposait et il apparaissait nécessaire d'y inclure une charte informatique et une charte télétravail.

Aussi, depuis septembre 2024, plusieurs séances de travail ont eu lieu entre membres du CST (incluant les représentants du personnel et les élus) et les encadrants afin de relire et corriger ce document en prenant constamment le soin de se référer à la réglementation en vigueur : 17 avril, 22 août, 10 septembre, 10 octobre, 6 novembre, 22 novembre 2024, 4 février et 10 mars 2025, 23 juin 2025 et 15 septembre 2025.

Dans un souci de simplicité et de praticité, il a été décidé de fusionner les deux documents et d'y adjoindre la charte informatique et celle du télétravail qui faisaient défaut jusqu'à présent.

Compte tenu de la complexité réglementaire de ce dossier, la Préfecture a été sollicitée le 25 mars 2025 pour un contrôle à priori et une relecture juridique. Son avis a été reçu le 13 juin 2025. Les modifications demandées ont été intégrées au projet. Le reste des dispositions recevant un avis juridique favorable.

Le projet définitif de règlement et protocole et de ses annexes a été approuvé une première fois le lundi 23 juin 2025 par le CST. Inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 juin, il a été retiré en séance à la demande de Monsieur le Maire afin d'apporter quelques modifications.

A nouveau présenté au CST du lundi 22 septembre 2025, les membres du CST l'ont approuvé en émettant à nouveau un avis favorable conformément au rapport visé dans la présente.

Concernant le protocole horaire de travail, les modifications du cycle de travail incluses dans ce règlement intérieur visent à tenir compte des contraintes professionnelles liées aux postes et missions des agents. Forcément, il n'est pas modifié la quotité de travail annuelle qui est de 1607 heures prévue et inscrite dans la loi et aucune dérogation n'est possible.

En concertation avec les encadrants, les agents, les représentants syndicaux et la Direction, le principe retenu a été de placer tous les agents sur un pied d'égalité avec un cycle hebdomadaire de référence soit 38h45 et ainsi ne réserver les autres cycles de travail que pour nécessité de service et d'adaptation aux contraintes particulières des métiers. L'objectif global étant de coller à la réalité des besoins.

Pour résoudre un certain nombre de difficultés, une mise à jour anticipée est intervenue pour les pôles jeunesse et crèche afin d'améliorer l'organisation. La modification a été appliquée immédiatement à compter du 1^{er} janvier 2025 en accord avec le CST du 11 décembre 2024. Cette modification permet une plus grande amplitude d'ouverture de la crèche afin d'améliorer son taux d'activité. Concernant le pôle jeunesse, le cycle de travail des animateurs a été annualisé afin de mieux répondre aux exigences de fonctionnement du service.

En échange et après avis favorable du CST, le projet prévoit également la suppression de la monétisation du CET dans un contexte de restriction budgétaire sauf en cas de décès ou de départ en retraite. Cela permettant une économie à la collectivité. En conséquence, l'agent ne pourra uniquement consommer les jours de congés épargnés sur son CET que sous forme de congés annuels ordinaires. Les congés ainsi pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés comme tels. Le paiement des jours de CET ne sera possible uniquement en cas de décès de l'agent ou de départ à la retraite.

Par ailleurs en rappel de la question parlementaire n°12696 du 7 novembre 2023, « il résulte de l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale que l'indemnisation des

jours épargnés sur un CET doit avoir été prévue par délibération de la collectivité territoriale ou l'établissement pour être mise en œuvre. En l'absence de délibération, l'agent territorial ne peut utiliser ses jours épargnés que sous forme de congés. Ainsi, lorsque l'agent n'a pas pu prendre ses congés épargnés sur un CET du fait de son placement en arrêt de maladie avant sa cessation de fonctions, le Conseil d'Etat a rappelé, qu'en l'absence de délibération en ce sens, ces jours non pris ne peuvent donner lieu à indemnisation (CE 23 novembre 2016 n° 395913) ».

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S2LOW

ID : 062-216202440-20251203-2025_104-DE

A la majorité des membres présents ou représentés par 22 Voix « POUR », 02 « ABSTENTIONS », 2 « CONTRE » l'ensemble du règlement intérieur est approuvé à l'exception de deux points :

- Au paragraphe 3.1.2 cycles hebdomadaires : en vue d'instaurer ou non le cycle de 38h45 hebdomadaire pour les agents du Service Technique hors pôle hygiène.
- Au paragraphe 1.3. les principes de pose de congés : en vue d'y inscrire ou non l'obligation de présence de 50 % des agents présents.

Ces deux propositions d'amendements seront étudiées dans le cadre d'une commission spéciale constituée uniquement d'élus municipaux et de membres du CST (collège Elus – collège Syndicats).

Cette commission réunira l'ensemble des élus du CST ainsi que Monsieur Jérémy CHARAVEL, Monsieur Medhy EL HAIMEUR, Monsieur Andy FLAMENT et Monsieur Gérard JOLY.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis favorable du CST en date du 23 juin 2025 et du 22 septembre 2025,

APPROUVE le présent règlement intérieur protocole horaire et ses annexes sauf deux articles du fait de la proposition d'amendement :

- Le paragraphe 3.1.2 cycles hebdomadaires de la partie II.
- Le paragraphe 1.3. les principes de pose de congés de la partie II.

Ces deux articles seront revus dans le cadre d'une commission spéciale constituée uniquement d'élus municipaux et de membres du CST (collège Elus – collège Syndicats) afin d'étudier les amendements.

APPROUVE la suppression de la monétisation du CET des agents de la commune et du CCAS de Coulogne ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution du protocole et de l'ensemble de ses annexes ;

PRECISE qu'il sera notifié à tous les agents ;

DIT qu'il entrera en vigueur en même temps que la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 062-216202440-20251203-2025_104-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_105-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUSSSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/105

OBJET : Modification de l'abattement en cas d'absence sur le montant de l'IFSE.

Il est proposé de modifier la délibération du 13 avril 2023 n° 2023/39 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Commune de Coulogne :

- Pour tenir compte de la réforme de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire,
- Pour réviser le délai d'abattement en cas d'absence.

I.- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

F.- L'incidence des absences sur le versement du montant de l'I.F.S.E.

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique).

Les fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (*contre 100% jusqu'à présent*),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (*inchangé*).

Cette mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

Cette mesure impacte également le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI (article 2 du décret n° 93-863 du 18 juin 1993),
- L'IFSE,
- Le dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015),
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

En outre, un abattement de 1/30ème par jour non œuvré sera opéré sur l'I.F.S.E. au-delà de 30 jours d'absence par période annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Cette disposition s'applique :

- aux congés de maladie ordinaire,
- aux congés pour accident de service,
- aux congés pour maladie professionnelle,
- aux jours de grève.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_105-DE

L'IFSE suivra le sort du traitement durant les congés suivants :

- congé de maternité, la paternité ou adoption,
- congé annuel,
- congé pour formation syndicale.

Le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de maladie longue durée,
- congé de grave maladie.

Un point sera fait annuellement pour apprécier l'évolution de l'absentéisme suite à la mise en place de cette mesure.

Suppression du paragraphe sur les modalités de maintien ou de suppression du CIA en application de la jurisprudence qui indique que le CIA ne peut être modulé en fonction de l'assiduité des agents. Seule l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent compte (Arrêté cour administrative d'appel de Versailles du 31-08-2020 n° 18VE04033). A noter, que le dispositif du CIA n'est pas encore appliqué à la Ville de COULOGNE.

Les autres dispositions de la délibération 13 avril 2023 n° 2023/39 demeurent inchangées.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_105-DE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
- Vu la délibération du 13 avril 2023 n° 2023/39 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Commune de Coulogne,
- Vu la jurisprudence concernant le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : le tribunal administratif de Toulouse n° 2201634 du 26 janvier 2024 : l'exercice des fonctions pendant trois mois, le tribunal administratif de Bordeaux n° 2203040 du 09 novembre 2013, CAA de Bordeaux n° 20BX03082 du 21 décembre 2022 (considérant 11), Arrêté cour administrative d'appel de Versailles du 31-08-2020 n° 18VE04033.
- Vu l'avis favorable du CST en date du 21 novembre 2025,

APPROUVE les modifications telles que présentées ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_105-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_106-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/106

OBJET : Passation d'un avenant tarifaire au lot 4 pour Collectivités et Etablissements Publics de 51 à 100 agents CNRACL.

Madame MUYS quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Par délibération en date du 14 décembre 2023 n°2023/101 modifiée par la délibération 2024, le conseil a approuvé l'adhésion de la Commune au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique

territoriale du Pas de Calais pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 pour le lot 4 Collectivités et établissements publics de 51 à 100 agents CNRACL.

La Commune a reçu un courrier en date du 20 octobre 2025.

Compte tenu d'une forte sinistralité observée sur les deux premières années de vie du contrat, le centre de gestion et l'assureur Groupama ont convenu de la nécessité de revoir les conditions applicables au contrat pour que l'équilibre financier de ce dernier soit préservé.

Les modalités sont reprises ci-après.

Afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au points 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Les nouveaux taux de cotisation sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025 
Publié le
ID : 062-216202440-20251203-2025_106-DE

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2026	Taux retenus au 01/01/2026
Décès	0.28 %	0.28 %
Accident de travail avec Franchise à 0		
0 jour	3.13 %	3.13 %
15 jours en absolue	1.96 %	1.96 %
30 jours en absolue	1.51 %	1.51 %
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à 0		
0 jour	4.25 %	4.25 %
90 jours en absolue	3.50 %	3.50 %
180 jours en absolue	2.81 %	2.81 %
Maternité / Paternité / Adoption	0.55 %	0.55 %
Maladie Ordinaire avec Franchise à 0		
0 jour	8.26 %	8.26 %
10 jours en absolue	4.21 %	4.21 %
10 jours en relative	5.47 %	5.47 %
15 jours en absolue	3.66 %	3.66 %
15 jours en relative	4.76 %	4.76 %
30 jours en absolue	2.93 %	2.93 %
30 jours en relative	3.80 %	3.80 %
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement-Servant de base au calcul de la cotisation		0.28 %

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_106-DE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1er janvier 2026, modifiant les taux des lot n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 1 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances

- statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais,
- Vu le CST du 21 novembre 2025 qui a pris acte,

PREND ACTE de l'avenant de l'assureur GROUPAMA au contrat groupe assurances statutaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_106-DE





Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_107-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/107

OBJET : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mise en œuvre de cette réforme est possible soit via un contrat mutualisé proposé par la collectivité elle-même ou via le centre de gestion du Pas de Calais par exemple ou par le biais de la labellisation.

Le CST lors de sa séance du 23 septembre 2024 s'était montré favorable à la labellisation renvoyant sur l'organisation d'un sondage auprès du personnel qui a confirmé ce choix.

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité pour la labellisation et le montant de 15 € mensuel.

Aussi, cette participation interviendra au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_107-DE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2025,

DECIDE de retenir la procédure suivante la procédure de labellisation pour le risque santé.

DECIDE de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent (QUINZE EUROS), quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année. Ce montant minimum sera revalorisé automatiquement en fonction des évolutions législatives et réglementaires en vigueur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_107-DE

S²LOW



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_107-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/108

OBJET : Organisation générale et encadrement des accueils collectifs de mineurs extrascolaires. Revalorisation de la rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif.

Par décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, celle-ci a été revalorisée à 4,3 fois le Smic horaire par jour soit à 51,08 € bruts par jour.

Aussi, il y a lieu de modifier le point 6 de la délibération du 27 février 2023 n° 2023/13 portant organisation générale et encadrement des accueils collectifs de mineurs extrascolaires.

	tarif en € par jour
Directeur 21 ans résolus	
Avec BAFD ou diplôme supérieur	106
Directeur adjoint	
Avec BAFD stagiaire	96
Avec BAFA	90
Animateur	
avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	75
avec stage de formation	65
sans formation	51,08
Majorations	
Attestation de formation aux premiers secours	5
Brevet officiel de surveillant de baignade par jour de surveillance	6
Camping par nuité	15
<p>A chaque session, le nombre de jours de rémunération sera majoré :</p> <p>--> de 1 jour lors des sessions des petites vacances scolaires et de 2 jours lors des sessions estivales pour le directeur et directeur adjoint pour tenir compte de l'accueil et la préparation de l'organisation des activités.</p> <p>--> de 0,5 jour lors des sessions des petites vacances et de 1 à 1,5 jours lors des sessions estivales pour les animateurs ayant effectué la totalité de la session pour tenir compte de la préparation et mise en place du matériel ; et de la remise en place des installations à la clôture de l'ACM.</p> <p>Le paiement interviendra sur présentation d'un émargement de la part des intéressés pour les jours attestés (ou du responsable de centre en cas de formation en visio).</p>	

Les autres dispositions de la délibération n° 2023/13 du 27 février 2023 demeurent inchangées.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU le décret n° 2004-154 du 17 février 2004 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs et notamment l'article 1 concernant les conditions d'encadrement des centres de vacances et de loisirs,
- VU le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
- VU le CST qui a pris acte,

PREND ACTE de la revalorisation des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif en application du décret n° 2024-1151 du 04 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les évolutions législatives et réglementaires en vigueur,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

La présente délibération modifie partiellement la délibération n° 2023/13 du 27 février 2023. Elle reste valable sauf modification par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_108-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Arrondissement

de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUSSSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/109

OBJET : Ajustements sur les emplois permanents de la collectivité.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créations :

- **Création d'un poste d'agent social (en lien avec la suppression d'un poste d'adjoint d'animation Cf ci-dessous) :**

Suite au départ en disponibilité pour reprise d'entreprise d'un agent de la crèche pour 1 an, la collectivité doit procéder au recrutement d'un agent social à temps complet dont les principales missions sont :

- 1- L'entretien des locaux,
- 2- La préparation des repas,
- 3- L'accueil et l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Aussi, pour mieux répondre aux besoins actuels de la collectivité, il y a lieu de créer un poste à temps complet d'agent social à temps complet.

L'agent qui occupait le poste avait le grade d'adjoint d'animation alors qu'il effectuait des missions relevant du grade d'adjoint social.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel sur la base des articles L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Création d'un poste dans les grades de rédacteur et d'adjoint administratif principal de 1ère classe.**

Cette création de postes rentre dans le contexte suivant :

Le poste d'adjoint administratif assistant comptable RH va être vacant. Il y a lieu de le remplacer mais en modifiant sa fiche de poste pour y intégrer des missions liées à la tenue et au contrôle des régies. Ceci demande une technicité. Cette évolution est dans la continuité de la politique de remise en ordre et des prescriptions du service comptable de CALAIS. D'autre part, cette création répond au souci d'anticipation. En effet, deux départs en retraite sont prévus au cours de l'année 2026 sur des postes clés. L'un est occupé par un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et l'autre est occupé par un rédacteur principal de 1ère classe. Sur chacun de ces postes, la Commune devra anticiper le recrutement de leurs successeurs et garder la possibilité de recruter des agents expérimentés. C'est pour cette raison et pour se laisser une marge de manœuvre que la collectivité crée un poste dans les grades de rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe et dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Suppression :

Considérant que la disponibilité de l'agent concerné est supérieure à 6 mois, qu'il était titulaire du grade d'adjoint d'animation alors que ses missions relevaient du grade d'adjoint social, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer cet emploi budgétaire à temps complet.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 19 Voix « POUR », 7 « ABSTENTIONS »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau des effectifs existant ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial commun en date du 21 novembre 2025 ;

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social dans les conditions précisées ci-dessus ;

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps complet ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 062-216202440-20251203-2025_109-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_109-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_110-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/110

OBJET : Mise à jour de la grille des emplois permanents.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau des effectifs, annexé aux documents budgétaires, présente la liste des

postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Compte tenu de la nécessité d'ajuster les effectifs du Multi Accueil la Clef des Champs suite à un départ en disponibilité et d'anticiper sur le départ d'un adjoint administratif, il y a donc lieu de procéder aux mises à jour en cas de modifications de fonctionnement ou d'ajustement des effectifs au sein de la collectivité. Cette délibération est dans la continuité de la délibération 2025-109.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 19 Voix « POUR », 7 « ABSTENTIONS »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour les postes ouverts utiles à la bonne organisation des services ainsi que les postes pourvus ;
- Vu le CST du 21 novembre 2025 ;

CONFIRME la création des emplois permanents listés dans le tableau annexé,

ADOpte la mise à jour de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL.

Les frais de personnel seront repris aux articles au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_110-DE





Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_110-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_110-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_111-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/111

OBJET : Reconduction du dispositif d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique.

Cette délibération reconduit celles : n° 2023-08 du 27-02-2023 et n° 2024-114 du 20-12-2024.

L'article L 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le recours à ces emplois n'est pas acquis, ni automatique. La commune peut très bien être en mesure de s'en passer comme ce fut le cas en 2025 pour tous les postes, sauf celui d'adjoint technique (au sein du service technique).

Les emplois ainsi ouverts donnent une réactivité à l'autorité territoriale pour faire face à un recrutement ponctuel pour un besoin particulier ou pour répondre en urgence.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, 7 postes non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité prévu à l'article L 332-23-1[°] du Code Général de la Fonction Publique.

Les 7 postes sont les suivants :

- Un poste d'adjoint technique pour les activités et missions au sein du service jeunesse, éducation, petite enfance.
- Un poste d'adjoint technique pour des activités de polyvalence au sein du service technique.
- Deux postes d'adjoints d'animation pour des activités d'encadrement des enfants périscolaire ou des accueils de loisirs sans hébergement et d'assistance au personnel enseignant.
- Un poste d'adjoint administratif pour des missions d'accueil, instruction, de secrétariat, la réalisation de bureautiques divers.
- Un poste d'adjoint de conservation du patrimoine pour des missions d'accueil du public, de la gestion administrative et interne.
- Un poste d'agent social pour un renfort ponctuel au sein du multi-accueil.

Ces postes sont créés à temps complet et les recrutements pourront intervenir si le besoin se présente pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans les secteurs susvisés.

Les emplois ainsi ouverts ne seront pas nécessairement pourvus.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_111-DE

A la majorité des membres présents ou représentés par 19 Voix « POUR », 7 « ABSTENTIONS »,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23, 1^{er} alinéa ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-39 en date du 13 avril 2023 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la

Commune de COULOGNE et retirant la délibération n° 2022-75 en date du 14 décembre 2022 ;

- AUTORISE la création de 7 emplois non permanents relevant des grades d'adjoint technique (X2), agent social, adjoint d'animation (X2), adjoint administratif, adjoint de conservation du patrimoine pour effectuer les missions susvisées suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- DECIDE que la rémunération sera déterminée en prenant compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- PREVOIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 dépenses de personnel du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_111-DE

S²LO



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_111-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_112-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSÉAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/112

OBJET : Rétrocession par Promultim, au profit de la Commune, des parcelles représentant l'ensemble de la voirie et des espaces publics de la Rue de Picardie.

La société Promultim, qui a réalisé la résidence Les Potentilles, a sollicité, par courrier du 14 octobre 2003, la remise à la Commune des voiries et des espaces verts, de la rue de Picardie. Par délibération du 22 décembre 2003, le Conseil Municipal a validé le principe de rétrocussion. L'Association Syndicale Libre du

lotissement « Les Potentilles » a été constituée en date du 27 octobre 2004, et publiée au journal officiel du 21 mai 2005. Par courrier en date du 24 octobre 2019, cette association a demandé la rétrocession de la Rue de Picardie. De nombreux échanges sont intervenus entre les parties afin de finaliser la procédure.

La cession envisagée à titre gratuit porte sur les parcelles cadastrées section AL 557 (1072m²), AL 530 (1292m²) et AL 546 (968m²) soit une superficie de 3332m².

A titre indicatif, cet ensemble immobilier est évalué à 499.80 euros soit 0,15€/m².

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, dès la formalisation de cette acquisition par acte notarié, sur le classement formel dans le domaine public communal de cette voie, et espaces publics divers susmentionnés.

Cette acquisition n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées par ladite voie, la Commune pourra faire application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, qui la dispense d'enquête publique préalable pour procéder au classement de ces parcelles dans son domaine public communal.

Dès la signature de l'acte d'acquisition par la Commune de ces voies, espaces publics divers, le Maire proposera de les affecter à la circulation piétonne et automobile, il se chargera d'en régler les mesures adéquates par arrêté.

Il est précisé que l'acquisition en cause ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, en application des dispositions de l'article 1042 du CGI.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des voies et espaces publics susnommés, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir pour donner au transfert de propriété un caractère authentique et à accomplir toute autre formalité nécessaire à cette acquisition.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_112-DE

A la majorité des membres présents ou représentés par 24 Voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »,

PROCEDE à l'acquisition des voies et espaces publics susnommés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à venir pour donner au transfert de propriété un caractère authentique et à accomplir toute autre formalité nécessaire à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_112-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_112-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251210-2025_113-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/113

OBJET : Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles Base Nautique.

Dans le cadre du suivi de la domanialité de la Ville de Coulogne, il apparut nécessaire de régulariser la situation de la base nautique d'aviron, sise 200 Rue de la Batellerie (anciennement Chemin du Halage), cadastrée AD 201, à Coulogne.

L'intérêt communautaire de la base nautique d'aviron est reconnu depuis de nombreuses années avec les activités conduites sur le site. En Octobre 2022, la Ville de Coulogne s'était engagée auprès de Grand Calais Terres et Mers à transférer l'ensemble des équipements la composant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie et a acté les modalités de ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient à présent de régulariser ce transfert par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles qui reprend toutes les modalités pratiques de cette opération.

L'équipement est composé des éléments suivants :

Descriptif	Situation juridique	superficie	Etat général / évaluation de la remise en Etat
Terrain d'assiette clôturé	Terrain - Ville de Coulogne	6 776 m ²	Terrain engazonné, cheminement sable calcaire et clôture – état satisfaisant pour l'usage attendu Clôture à reprendre pour partie
Hangar maçonné de	Bâtiment -Ville de Coulogne	120 m ² + appentis <i>(Relevé à faire)</i>	Dimensions extérieures : 15x8m Bâtiment très ancien (+ de 50ans) avec appentis métallique de stockage – Enveloppe extérieure réhabilitée il y a moins de 5 ans – état satisfaisant pour l'usage attendu
Hangar en ossature bois	Bâtiment réalisé par GCTM en 2012 sur foncier Ville de Coulogne	132 m ²	Dimensions intérieures : 17.6x7.8 Bâtiment relativement récent Très bon état général – Etat très satisfaisant pour l'usage attendu
2 Modulaires (bureau + vestiaires)	Acquis et mis en place par GCTM en 2010	55,35 m ²	Modulaires PMR – bon état général (sauf étanchéité toiture à rénover le cas échéant) Etat satisfaisant pour l'usage attendu

Le procès-verbal, joint à la convocation, acte donc le transfert des biens sus visés en l'état.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au profit de Grand Calais Terres et Mers et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au profit de Grand Calais Terres et Mers ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer ledit procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 062-216202440-20251210-2025_113-DE



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251210-2025_113-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_114-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/114

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt au profit d'HABITAT Hauts-de-France pour la réalisation de 29 logements locatifs Rue du Général de Gaulle à COULOGNE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 175610 en annexe signé entre Habitat Hauts-de-France ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_114-DE

S²LO

Article 1 :

La Commune de COULOGNE (62) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 240 544 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175610 constitué de 4 Lignes (s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 240 544 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_114-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_114-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_115-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/115

OBJET : Convention de mise à disposition de l'Ancien Atelier Mécanique par l'EPF au bénéfice de la Ville de COULOGNE.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis un terrain situé au 42 Rue de la Batellerie dans le cadre de la convention opérationnelle « COULOGNE (62244) – Ancien Atelier Mécanique » en date du 20/05/2016, ayant fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 17/03/2022 et d'un avenant n°2 en date du 30/05/2024.

La Ville de Coulogne a demandé, conformément à l'article 8 de la convention opérationnelle, la mise à disposition de cet immeuble à son profit afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la surveillance dans l'attente de la rétrocession du bien par l'EPF.

La Ville de Coulogne souhaite ouvrir cet espace au public afin d'augmenter le nombre de places de stationnement pour les usagers des commerces du secteur du Pont de Coulogne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver la convention de mise à disposition de l'ancien atelier mécanique par l'EPF au profit de la Ville, jointe à la convocation, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'ancien atelier mécanique par l'EPF au profit de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_115-DE





Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_116-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUSSSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/116

OBJET : Acquisition d'une cellule commerciale/tertiaire sur la parcelle cadastrée section AM numéro 161 d'une superficie de 343 m², située Rue Louis Denis.

La Ville de Coulogne a reçu une proposition de la part de Territoires 62. Dans le cadre du projet de la ZAC du Grand Duc, la SEM met en vente un local commercial / tertiaire d'une superficie de 343m². Ce local aura une performance thermique RE 2020 -10%, et se situera sur la parcelle cadastrée AM 161.

Territoires 62 indique que le prix de cession est de 548 800 € HT correspondant à la marge d'appréciation de l'avis des domaines en date du 17 octobre 2025.

Il s'agira d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Le tableau prévisionnel des appels de fonds a été joint à la présente. 30% du paiement se fera à la signature de l'acte authentique, puis des versements se feront à certaines étapes de la construction. La totalité aura été payée au moment de la livraison avec la garantie de parfait achèvement.

Cette offre et le tableau prévisionnel des appels de fonds ont été présentés lors des Commissions Communales Urbanisme et Finances qui se sont réunies les 8 et 18 septembre 2025, et qui ont émis un avis favorable.

Les frais inhérents à la formalisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Ville de Coulogne à Territoires 62, du local commercial / tertiaire situé sur la parcelle cadastrée section AM numéro 161, pour une superficie de 343 m², au prix de 548 800 euros HT.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'estimation du service des domaines en date du 17 octobre 2025 portant sur la parcelle AM 161 d'une emprise de 343 m² ;

AUTORISE l'acquisition par la Ville de Coulogne à Territoires 62, du local commercial / tertiaire situé sur la parcelle cadastrée section AM numéro 161, pour une superficie de 343 m², au prix de 548 800 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_116-DE

S²LO



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUSSSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/117

OBJET : Dénomination de la salle polyvalente.

Considérant que la salle polyvalente-cantine ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou

commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu CAA Marseille, 12 novembre 2007, Ville de Nice, req. n° 06MA01409),

Après avoir sollicité le Conseil Municipal des Jeunes et l'avis de l'intéressée, Monsieur le Maire propose de donner le nom de « Camille Cerf » à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la dénomination « Salle Camille Cerf » pour la salle polyvalente.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_117-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_118-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSUAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/118

OBJET : Présentation du rapport annuel de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – 2024.

Selon les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il convient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport vous est transmis en même temps que la convocation.

En 2024, 44 285,57 Tonnes de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus, soit 441,72 kg par habitant. Le taux de valorisation matière des déchets est de **40,51 %** (hors tonnages réceptionnés en déchèterie). Par comparaison, en 2023, 44 372 tonnes d'emballages et papiers recyclables ont été collectées, soit 420,15 kg/habitant.

En 2024, **5 694,57 Tonnes** d'emballages et papiers recyclables ont été collectées (5 497,63 tonnes en 2023), un tonnage en progression de 3,58% par rapport à 2023.

En 2024, tous modes de collecte confondus, le service a collecté **3 783,16 tonnes** de verre (3 745,11 tonnes en 2023), soit **37,73 kg/an/habitant**.

En 2024, la collectivité a collecté au total **8 588,08 tonnes** de biodéchets, pour 8 570,16 tonnes collectées en 2023. Le ratio kg/habitant est en hausse de 5,56 %.

Sur l'ensemble du territoire, les Ordures Ménagères Résiduelles sont collectées à différentes fréquences et dans différentes conditions :

- De 1 à 6 fois par semaine.
- En bacs roulants de couleurs variables (gris, noir, vert...)
- En sacs (fournis par les usagers)
- En colonnes enterrées dans certains quartiers de Calais.

En 2024, Grand Calais Terres & Mers a collecté **26 219,76 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles, soit **261,53 kg/habitant**, contre 26 559,10 tonnes soit 251,5 kg/hab en 2023, soit une augmentation de 3,99%. Cette augmentation de ratio s'explique par une baisse non négligeable de la population prise en compte sur le territoire entre 2023 et 2024.

L'année 2024 aura permis à Grand Calais Terres & Mers de poursuivre dans la dynamique de diminution de la production de déchets ménagers et assimilés.

En effet, le taux de valorisation est 40,51 % en 2024 (contre 40,14% en 2023). La production totale des déchets ménagers (tous flux confondus) sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers s'élève à **44 285,57 Tonnes** soit **441,72 kg par habitant** (contre 44 372 en 2023 pour 420,2 kg par habitant). Soit 21,52 kg de déchets produits en plus par habitant.

La Direction de la Valorisation des Déchets continue un certain nombre de projets pour :

- Adapter les moyens et modes de collecte des déchets,
- Se préparer aux nouvelles obligations réglementaires,
- Optimiser le fonctionnement du service,
- Et enrichir les moyens de communication à disposition.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_118-DE



Avant l'été 2024, la résidence Renoir/Durer s'est vu doter de 22 colonnes enterrées pour les 3 flux (Ordures ménagères, emballages et verre).

Grand Calais Terres & Mers a lancé une étude sur l'opportunité du déploiement de la tarification incitative début 2024, afin de déterminer les scénarii technique et financier les plus adaptés à la collectivité en cas d'évolution du mode de financement.

Courant 2024, la direction Valorisation des déchets de Grand Calais Terres & Mers a initié une collaboration avec une start up innovante ayant mise au point une solution de caractérisation des déchets basées sur l'intelligence artificielle. Les résultats de ces analyses permettent d'obtenir des informations telles que le taux de contamination d'un bac, le nombre de bacs contaminés sur la tournée, ... Des données qui permettent également d'identifier les erreurs de tri les plus courantes et donc d'orienter et de cibler la communication à l'échelle d'un quartier et même d'une rue.

Au cours de l'année 2024, l'accent a été mis sur la communication autour des consignes de tri pour le bac biodéchets et à la mise en place de bacs là où il n'y en avait pas encore (boulevards, grands axes,...).

Suite à l'extension des consignes de prix au 1^{er} janvier 2023, et l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, la grille tarifaire de Redevance Spéciale a été revu au 1^{er} janvier 2024 pour favoriser la mise en place du tri chez les professionnels.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_118-DE

S²LOW



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_118-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_119-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/119

OBJET : Présentation du rapport annuel de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2024.

Le rapport annuel, document à caractère technique et économique, concerne la gestion 2024 du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Ce rapport a été établi afin de répondre aux exigences de la Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995, des articles D. 224-1 à 5 du CGCT, ainsi que du décret du 29 Décembre 2015, portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs de performance permettent d'apprécier la qualité des services d'assainissement.

La gestion de l'assainissement par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est organisée autour de la régie d'exploitation de l'assainissement ainsi que du service aménagement et gestion des espaces publics.

La régie d'exploitation de l'assainissement intervient dans les domaines suivants :

- Entretien des réseaux d'assainissement et pluviaux,
- Exploitation des stations d'épuration et des postes de relèvement y compris travaux de maintenance et de réhabilitation,
- Intervention auprès des usagers,
- Raccordement des usagers au réseau public,
- Avis à fournir au titre de l'assainissement dans l'instruction des permis de construire,
- Assainissement non collectif.

Le service aménagement et gestion des espaces publics répond aux besoins en matière de :

- Etudes et travaux : neufs ou de réhabilitation sur réseaux et postes,
- Petites réparations sur réseau d'assainissement et ouvrages divers.

Le rapport comporte deux parties : assainissement collectif et assainissement non collectif.

Sur le secteur de Coulogne, les problèmes les plus souvent rencontrés sont :

- Rejet des eaux usées au milieu naturel (canal ou fossé).
- Infiltration des eaux de nappe phréatique (problème d'étanchéité des fosses septiques).

Quelques chiffres clés pour Grand Calais Terres et Mers pour l'année 2024 :

- ✓ 7,8 milliards de litres d'eaux usées traitées
- ✓ 95 000 usagers desservis
- ✓ 429 km de réseau d'assainissement
- ✓ 3 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de plus de 180 000 Equivalents habitants
- ✓ 6 828 tonnes de boues valorisées en agriculture
- ✓ 4 bassins de stockage restitution pour un total de 25 000 m³
- ✓ 80 km de réseau curé
- ✓ 1 112 interventions d'urgence (désengorgement des branchements au réseau des usagers, etc....)
- ✓ 847 installations d'assainissement autonome

Les travaux 2024 sur la Commune de Coulogne concernent la station d'épuration Jacques Monod avec la reconstruction du bassin de stockage-restitution de Coulogne (mis en service le 19 décembre 2024) pour un montant de 3 000 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_119-DE

Ce rapport produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, a été approuvé par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

Celui-ci vous est transmis en même temps que la convocation.

Il convient aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte avant le 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_119-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_119-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_120-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/120

OBJET : Présentation du rapport annuel de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – 2024.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NOTRe, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport produit tous les ans a été approuvé par la Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

Celui-ci vous est transmis en même temps que la convocation.

Il convient aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte avant le 31 décembre 2025.

Les chiffres clés de ce rapport sont repris ci-dessous :

- 43,6 km de réseau de distribution d'eau potable
- 2 762 clients desservis
- 287 044 m³ d'eau facturée
- 1,29 m³/km/j de pertes en réseau
- 90,5 % de rendement du réseau de distribution
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques
- 2,26043 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_120-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_121-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/121

OBJET : Mise à jour du règlement de fonctionnement des temps périscolaires.

Afin de simplifier et moderniser les services, la Ville de COULOGNE a investi dans un nouveau logiciel Portail Famille. Les Familles peuvent désormais s'inscrire aux services périscolaires et aux centres de loisirs directement à partir du logiciel.

Il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement des temps périscolaires.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire pour faire appliquer ce règlement de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/122

OBJET : Mise à jour du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Depuis 2016, la Commune a souhaité prendre en compte les attentes des jeunes en créant un Conseil Municipal des Jeunes. Cette instance leur permet de s'exprimer et proposer des actions pour la Commune. Ce mode de participation à la démocratie locale contribue à la formation de citoyens actifs, qui auront vocation à prendre part pleinement à la vie politique future.

Il est proposé de mettre en adéquation le fonctionnement du CMJ et les attentes des Jeunes en intégrant les modifications suivantes :

- Ouverture aux Jeunes Coulonnois non scolarisés à Coulogne.
- Modification de l'âge limite permettant une participation au Conseil Municipal des Jeunes jusque 18 ans.
- Modalités d'organisation des élections : organisées sur deux jours, tous les élèves de CM1/CM2 pourront voter sur le temps scolaire et pour les jeunes non scolarisés à Coulogne, une permanence sera proposée le samedi matin.
- Augmentation du nombre d'adjoints : en plus d'un adjoint par école (élémentaire du Centre, groupe scolaire Roger Macke et Sainte Anne), il y aura un adjoint pour les Collégiens et un pour les jeunes scolarisés dans une école extérieure.
- Modification de la durée du mandat de Maire : augmentée à 2 ans.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer ce nouveau règlement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_122A-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/123

OBJET : Organisation de séjour de vacances 2026.

Depuis 2012, la Commune organise annuellement un séjour de vacances en période estivale à destination des adolescents âgés de 13 à 17 ans. Chaque année, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, 20 jeunes peuvent bénéficier de ce séjour en dehors du Département.

Le séjour dure environ 11 à 13 jours dans un lieu à définir chaque année.

Il est envisagé de renouveler cette action pour l'année 2026 avec la participation financière de la CAF du Pas-de-Calais.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser ce séjour,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre des démarches auprès de la CAF et du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CAF.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_123-DE





Le Maire,
Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,
Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_125-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/125

OBJET : Reversement de la subvention CAF au CCAS au titre de la fonction de coordinateur territorial.

Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 pour le Territoire de Grand Calais Terres & Mers (GCTM) et ses 14 communes, qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Cette nouvelle approche se

veut plus globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la CTG et à faciliter la mise en réseau des acteurs du territoire afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions. Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » pour chaque Equivalent Temps Plein (ETP) valorisé comme chargé de coopération.

Dans le cadre de sa convention avec la CAF, un coordinateur a été missionné sur les axes l'enfance jeunesse/petite enfance, le logement et l'accès au droit. Ce poste est financé à hauteur de 0,6 ETP depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette mission est assurée par un agent de la commune pour 0,2 ETP pour l'axe enfance jeunesse / petite enfance et 0,4 ETP pour le CCAS sur les thématiques logement et l'accès au droit.

Pour l'année 2024, la subvention obtenue s'élève à 4 513,60 €.

La répartition en ETP a été la suivante :

- 0,10 ETP sur la thématique petite enfance,
- 0,10 sur la thématique enfance jeunesse,
- 0,17 sur la thématique animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, travail social, aide à domicile,
- Soit 0,37 ETP au total.

Aussi, il y a lieu de reverser la somme de 2073,82 € au CCAS pour les axes couverts par ses services au titre de la fonction de coordinateur.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_125-DE



A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF),
- Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

AUTORISE le versement de la somme de 2073,82 € au CCAS pour sa contribution aux fonctions de chargé de coopération à hauteur de 0,17 EPT pour l'année 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_125-DE

S²LO



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20251203-2025_125-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20251203-2025_124-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 26 novembre 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, J. DUFOUR, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/29

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), A. DEKKAR (procuration à G. LOEUILLEUX), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à S. CRETON), R. POVSIC (procuration à Y. SANDRAS), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 08/29

Étaient absentes excusées : MJ. FAY, B. ALLOY.

Soit..... 02/29

Était absent : T. VADURET.

Soit..... 01/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/124

OBJET : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations des 26 juillet 2023, 18 octobre 2023 et du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives

en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 - Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés concernant :

- Attribution du marché organisant la confection, le transport et la livraison de repas pour les structures « jeunesse et petite enfance » lot 2 : cantines scolaires des écoles et du centre de loisirs avec la Société DUPONT RESTAURATION dont le siège est situé à LIBERCOURT (62820) : 13 Avenue Blaise Pascal ZA Les Portes du Nord.

Le marché pour le lot 2 est conclu pour un montant maxi de 90 000 euros HT/an.

La durée d'exécution du marché est conclue pour une période de 12 Mois à compter du mois de septembre 2025.

Arrêté de gestion n° 2025-56 du 31 juillet 2025.

- Avenant n° 1 au marché d'audit et d'assistances à la révision des modalités de la mise en œuvre du RIFSSSEP au sein de la Commune et du CCAS avec Maître Alexandre SILLARD dont le siège est situé à ARRAS (62000) : 3 Boulevard Robert Schuman pour retirer la mention apportée dans l'acte d'engagement « au plus tard le 30 septembre 2025 » suite à une notification tardive du marché.

Les nouvelles mesures sont établies comme suit :

Début de l'étude : 9 juillet 2025

Durée de l'étude : 6 mois

Fin de l'étude : 9 février 2026

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Arrêté de gestion n° 2025-57 du 31 juillet 2025.

- Achat de bons d'achats dans le cadre de la 9^{ème} édition « La Coulonnaise » pour un montant de 400 euros à la Société RK Sports dont le siège est situé à COQUELLES (62231) : 4 Route Octave Mirbeau. En sa qualité de sponsor, elle participe à hauteur de 50 % de la dépense portant la valeur faciale des bons d'achat à 800 €.

Détails des bons d'achat :

12 bons d'achat d'une valeur unitaire à 10 €

12 bons d'achat d'une valeur unitaire à 15 €

13 bons d'achat d'une valeur unitaire à 20 €

2 bons d'achat d'une valeur unitaire à 30 €

2 bons d'achat d'une valeur unitaire à 40 €

2 bons d'achat d'une valeur unitaire à 50 €

Arrêté de gestion n° 2025-58 du 24 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_124-DE

- Attribution d'un marché complémentaire de gré à gré avec la Société OPALE CONSTRUCTION dont le siège est situé à CALAIS (62100) : 100 Rue Marcel Dassault Zac Marcel Doret suite aux désordres constatés lors de la dépose de la couverture existante de l'église (dans le cadre du marché 2024-08) afin de permettre la poursuite des travaux de la couverture de l'église.

Le prix se décompose comme suit :

Pour la phase des travaux sur la charpente : 20 093,06 €

Pour la phase des travaux sur la maçonnerie : 23 871,41 €

Pour les travaux supplémentaires : 5 092,91 €

Arrêté de gestion n° 2025-61 du 25 septembre 2025.

Cette procédure a été réalisée en conformité suivant les dispositions de la délibération n° 2024-113 du 20 décembre 2024 relatif à l'adoption du règlement interne de la commande publique.

- Avenant n° 2 au marché d'audit Finances et d'optimisation fiscale au sein de la Commune avec la Société FCL « Gérer la cité » dont le siège est situé à PARIS (75009) : 87 Rue Saint Lazare pour retirer la mention apportée dans l'acte d'engagement « au plus tard le 30 septembre 2025 » suite à une notification tardive du marché.

Les nouvelles mesures sont établies comme suit :

Début de l'étude : 15 juillet 2025

Durée de l'étude : 6 mois

Fin de l'étude : 15 février 2026

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Arrêté de gestion n° 2025-62 du 15 octobre 2025.

2 - Article L 2122-22. 2 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des tarifs concernant :

- Tarification des emplacements pour le marché de Noël 2025 organisé par la Municipalité. Trente-cinq emplacements dans la Salle des Fêtes et sur le parking seront ouverts du samedi 20 au dimanche 21 décembre 2025 de 11h00 à 20h00. Chaque emplacement à l'intérieur de la salle a une superficie de 5 m² et dispose d'une arrivée électrique. A l'extérieur, les camions ambulants de type Food-Trucks sont autorisés.

Le tarif est fixé à 30 € pour un emplacement forfaitaire de 2 jours.

Le paiement est possible en espèces ou par chèque à partir de ce jour et avant la fin de la clôture des inscriptions fixée au 19 décembre 2025 à 12h00.

Le remboursement de l'inscription du participant n'est possible que sur présentation d'un certificat médical et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 12h00. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera autorisé.

Arrêté de gestion n° 2025-59 du 25 septembre 2025.

- Tarification permanente applicable pour la mise en vente de livres, ouvrages divers, documents sonores et autres (braderie). Celle-ci est instaurée dans les locaux de la Médiathèque l'Octogone située à COULOGNE : 20 Avenue du Général Pourailly et propose à la vente des ouvrages et CD retirés des collections de la Médiathèque.

Ce sont des documents déclassés ou plus retenus dans les collections, en raison de leur état, de leur contenu obsolète ou de leur manque de pertinence pour le public de la Médiathèque.

Les tarifs sont fixés comme suit :

1 € monographies, romans, albums, mangas,

2 € bandes dessinées, comics, documentaires,

5 € beaux livres,

0,5 € revues,

2 € documents sonores.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20251203-2025_124-DE

Les recettes de la mise en vente (braderie) seront intégralement reversées au Budget de fonctionnement de la Médiathèque.

La mise en vente permanente (braderie) sera en vigueur à compter de ce jour et se poursuivra jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal ou de l'autorité compétente.

La Médiathèque est responsable de l'organisation pratique de la braderie (tri, affichage des prix, espace dédié).

Les horaires de la braderie sont alignés sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque.

Arrêté de gestion n° 2025-60 du 25 septembre 2025.

3 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442500059 à 0622442500100 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations communiquées.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 062-216202440-20251203-2025_124-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 10 décembre 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 10/12/2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).